



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté n° 38-2019-14-07-006

Modifiant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Formation spécialisée dégâts forestiers

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012229-0023 du 16 août 2012 instituant une formation spécialisée d'indemnisation des dégâts forestiers de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-11-012 du 11/10/2018 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage Formation spécialisée dégâts forestiers pour une période de trois ans ;

VU le courrier en date du 01 octobre 2019 de Madame la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, déclarant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans ses différentes formations ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Article 2 de l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-11-012 du 11/10/2018 fixant la composition de la formation spécialisée d'indemnisation des dégâts forestiers de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée dégât forestiers est modifié comme suit :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (C.D.C.F.S.) dans sa formation spécialisée concernant l'indemnisation des dégâts causés aux forêts est composée comme suit, pour une durée de trois ans :

Représentants de l'Etat :

- Président : M. le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant.

Représentants du monde cynégétique :

- Mme CHENAVIER Danielle, Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) ou son représentant,
- M. REPELLIN Daniel,
- M. JOSE Jean -François.

Représentants du monde forestier :

- M. BOUVET Jean-Yves, Directeur de l'Agence Isère de l'ONF ou son représentant,
- M. CHARON Guy, représentant les communes forestières de l'Isère,
- Mme COING-BELLEY Yvonne, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière,

ARTICLE 2

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification:

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le 07 NOV. 2019

Le Préfet



Lionel BIFFRE